



ATTESTATION

ARTISANS ÉBÉNISTES DE FRANCE

Le comité d'homologation des Artisans Ébénistes de France,
en date du 01/09/2025 atteste que le meuble
ci-après désigné Bibliothèque
a été fabriqué pour [REDACTED]
par Bruno CHEVREAU artisan ébéniste labellisé AEF à 85370 MOUZEUIL ST MARTIN
et qu'il est enregistré au Répertoire National des Meubles A.E.F.

N° d'authentification :
85-05-137-2025

Pour le comité d'homologation :
Le Président

Déposé au siège des AEF - 120 av. Ledru Rollin 75011 PARIS

NOTE IMPORTANTE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le Comité d'homologation des AEF vous félicite d'avoir choisi un artisan labellisé pour l'exécution de votre meuble, et vous donne quelques conseils pour préserver dans le temps la valeur que ce dernier représente aujourd'hui pour vous. Vous souhaitez certainement que ce meuble demeure dans votre patrimoine familial, et qu'il représente toujours une valeur certaine en cas de transmission ou de revente.

Nous vous invitons donc à toujours :

- 1- CONSERVER en LIEU SUR :
 - L'original de la présente attestation
 - L'original de votre facture du meuble
- 2- VEILLER à ce que la PLAQUE NUMEROTEE vissée sur le meuble RESTE BIEN EN PLACE.

Cette plaque porte en effet d'une part L'IDENTIFICATION de L'ARTISAN AEF qui a réalisé ce meuble pour vous, d'autre part le NUMERO D'ENREGISTREMENT du meuble au REPERTOIRE NATIONAL des MEUBLES AEF, numéro qui figure sur l'attestation, et qui compose l'année de fabrication. Ce numéro est unique. L'ensemble « plaque et attestation » forme donc la preuve indiscutable de l'origine, de l'âge et de l'enregistrement officiel de votre meuble. Cet ensemble est indissociable.

En cas de REVENTE ou de TRANSMISSION, votre meuble pourra garder – et verra peut-être même augmenter – sa valeur actuelle si l'attestation accompagne le meuble cédé, la plaque étant toujours en place.

En cas de perte, de vol ou de destruction de la plaque et/ou de l'attestation, il vous appartient de le signaler au plus vite au Comité d'homologation, qui pourra après expertise à titre onéreux par un artisan AEF, vous délivrer de nouvelles pièces, après avoir annulé le numéro d'origine au Répertoire National, ce numéro ne pouvant alors plus être utilisé légalement.

En cas d'utilisation abusive des pièces officielles AEF (plaque et attestation), le Comité réservera tous ses droits, les Tribunaux de Paris étant seuls compétents.